

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IMERYS

Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital social de 169 881 910 Euros
Siège social : 43, quai de Grenelle - 75015 Paris
562 008 151 R.C.S PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société **IMERYS** (la "**Société**") sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi **12 mai 2026** à 15 heures, à NEW CAP Event Center, 3, quai de Grenelle à Paris (75015) afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1) Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 3) Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- 5) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026 ;
- 8) Approbation des éléments relatifs à la rémunération 2025 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général ;
- 11) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier ;
- 12) Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot ;
- 13) Ratification de la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur ;
- 14) Nomination de Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur ;
- 15) Ratification du transfert du siège social de la Société ;
- 16) Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions ;
- 17) Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire**Première résolution****Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 226 317 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

Deuxième résolution**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

Troisième résolution**Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

– constate que le résultat de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	316 968 227,87 euros
– auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	948 650 650,84 euros
– qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social :	N/A
– formant ainsi un total distribuable de :	1 265 618 878,71 euros
– décide de verser, au titre de l'exercice 2025, un dividende de 0,75 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, représentant une distribution de :	(63 705 716,25) euros
– et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	1 201 913 162,46 euros

- Le versement de 0,75 euro par action correspond à un dividende ordinaire versé intégralement en numéraire.
- L'Assemblée Générale décide que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, donnera lieu à un ajustement du montant total du dividende. Le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
- Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2026 et mis en paiement le 22 mai 2026. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale prévue à l'article 200 A, 2 dudit Code pour l'imposition de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022**
Dividende net par action	1,45 € *	1,35 € *	3,85 € *
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	84 778 300	84 849 996	84 852 296
Distribution nette totale	122,9 M€	114,5 M€	326,7 M€

* Montant éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

** Le dividende au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 3,85 € par action correspondant à 1,50 € par action au titre d'un dividende ordinaire et 2,35 € par action au titre d'un dividende exceptionnel lié à la cession de l'activité Solutions de Haute Température.

Quatrième résolution**Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

Cinquième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

Sixième résolution**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

Huitième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2025 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice, au Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société, chapitre 4, section 4.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Stéphanie Besnier vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administratrice de Madame Véronique Saubot vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

Treizième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Johannes Huth en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2028, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2027.

Quatorzième résolution

Nomination de Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Michael Ogrinz en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2029, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2028.

Quinzième résolution

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration de transférer le siège social, et prend acte que ledit article disposera à compter du 1^{er} septembre 2026 : « Le siège social est situé au 7-11 quai André Citroën, 75015 Paris ».

Seizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de racheter par la Société ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de sa pratique de marché admise :

1) autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation prévue à la vingt-cinquième résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 13 mai 2025 ;
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra pour le calcul de la limite de 10 % des achats prévue au paragraphe 2 de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, contrat financier et produit dérivé ;

2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2026, soit 8 494 095 actions (ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport),
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;

3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir d'ajuster le prix unitaire maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;

5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toute déclaration auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou

plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale Ordinaire quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, au cinquième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée, soit le **mardi 5 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

Les actionnaires disposent de deux moyens pour choisir leur mode de participation à l'Assemblée Générale :

- utiliser la plateforme de vote en ligne VOTACCESS ; ou
- utiliser le Formulaire unique de vote papier.

VOTACCESS sera ouvert à compter du **mardi 21 avril 2026 à 12 heures (heure de Paris)** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 11 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- **Par voie électronique :**
 - les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter à son espace actionnaire (<https://www.investors.uptevia.com/>) muni de ses codes d'accès habituels. Puis, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
 - les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : l'actionnaire devra se connecter sur le site VoteAG (<https://www.voteag.com/>), muni des codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Puis, l'actionnaire devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Pour tout problème de connexion, l'actionnaire est invité à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone depuis la France au 0 800 007 535 ou depuis l'étranger au +33 1 49 37 82 36 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris).
 - pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des

conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Par voie postale :**

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : l'actionnaire devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission. Puis, l'actionnaire devra renvoyer le Formulaire unique de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit le **samedi 9 mai 2026**.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les cinq jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré du dépositaire central précédant l'Assemblée, soit le **mardi 5 mai 2026**. Puis, l'actionnaire devra se présenter aux guichets spécifiquement prévus munis d'une pièce d'identité et de son attestation de participation.

Le jour de l'Assemblée Générale, les pièces d'identités suivantes en cours de validité seront acceptées :

- Carte nationale d'identité (française ou étrangère) ;
- Passeport ;
- Permis de conduire sécurisé conforme au format « Union Européenne » ;
- Extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) de l'actionnaire personne morale ;
- Copie certifiée conforme des statuts de l'association actionnaire et, le cas échéant, de la décision de nomination du représentant légal.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou pour donner pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ou pour voter par correspondance, les actionnaires peuvent choisir l'une des modalités suivantes :

- **Par voie électronique :**

- les actionnaires au nominatif pur : l'actionnaire devra se connecter à son espace actionnaire (<https://www.investors.uptevia.com/>) muni de ses codes d'accès habituels. Puis, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- les actionnaires au nominatif administré et/ou actionnaires salariés : l'actionnaire devra se connecter sur le site VoteAG (<https://www.voteag.com/>) muni des codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Puis, l'actionnaire devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier muni de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

- **Par voie postale :**

- les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : l'actionnaire devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, soit **le samedi 9 mai 2026**.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 6 mai 2026**.

3. Changement de mode de participation

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, donné pouvoir, demandé une carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration, **au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : IMERYS, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, 43, quai de Grenelle 75015 Paris**, ou par voie électronique à l'adresse suivante actionnaires@imerys.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 5 mai 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social IMERYS, 43, quai de Grenelle 75015 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026**. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (www.imerys.com), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 5 mai 2026** d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

L'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, soit au plus tard le **mardi 21 avril 2026**, sur le site internet de la société www.imerys.com. Ils seront également disponibles au siège social de la Société, de préférence sur rendez-vous, ou sur demande adressée à Uptevia.

Les actionnaires peuvent également demander communication des documents qui ne seraient pas disponibles sur le site internet de la Société en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@imerys.com.

VI. — Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : www.imerys.com. Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEILD'ADMINISTRATION